Politique de Confidentialité

* * *

Protection des données à caractère personnel

La Banque de France fait partie intégrante du Système européen de banques centrales (SEBC) institué par l'article 8 du traité instituant la Communauté européenne. C'est une institution publique *sui generis* dont le capital appartient à l'État et qui est régie par les articles L. 141-1 et suivants du Code monétaire et financier. Qu'elles s'exercent dans le cadre européen ou au niveau national, ses missions et activités sont nombreuses et extrêmement variées. Elles sont organisées autour de trois piliers structurants : la stratégie monétaire, la stabilité financière et les services à l'économie. Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, la Banque de France est conduite à collecter et à traiter différentes catégories de données à caractère personnel.

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental dont le régime juridique a été considérablement renforcé tant par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) que par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Banque de France veille en permanence, en sa qualité de responsable de traitement, à la protection des données à caractère personnel et au respect des obligations qui s'imposent à elle pour la collecte, l'utilisation et la conservation de ces données.

Dans un souci de transparence et de strict respect de ses obligations, la Banque de France a adopté la présente Politique de Confidentialité afin d'informer l'ensemble des personnes concernées des principes d'utilisation et de protection des données à caractère personnel collectées qu'elle met en œuvre.

1. Quelles sont les catégories de données à caractère personnel traitées ?

On entend par donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique (ci-après dénommée « personne concernée ») identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

La Banque de France s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à l'exécution de ses missions et activités et à les traiter de manière licite, loyale et transparente.

Les données à caractère personnel peuvent être recueillies directement auprès de la personne concernée. Cette situation se rencontre, par exemple, dans le cadre d'une demande d'exercice de droit au compte, d'un dépôt de dossier de surendettement, d'un recrutement ou encore lors de la navigation sur les sites Internet de la Banque de France. Mais ces données peuvent également être recueillies de manière indirecte en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles. Il en va ainsi, par exemple, en cas d'inscription dans l'un des fichiers gérés par la Banque de France ou dans le cadre de l'exécution de services de paiement.

Les catégories de données à caractère personnel ainsi recueillies par la Banque de France varient en fonction des missions et activités considérées. Il peut ainsi s'agir de :

- ✓ Identité et coordonnées de la personne concernée (par exemple : données d'état civil, numéro et copie d'une pièce d'identité, données de contact, identifiants de connexion aux services en ligne, traces informatiques des connexions et des opérations ou demandes effectuées, adresse IP) ;
- ✓ Situation personnelle et familiale, qualité (par exemple : statut marital, régime matrimonial, lien de parenté, existence d'une incapacité juridique, représentant légal ou mandataire social, ayant droit) ;
- ✓ Situation professionnelle (par exemple : profession, secteur d'activité, identité et coordonnées de l'employeur, niveau de rémunération) ;
- ✓ Données bancaires et financières (par exemple : informations sur les opérations exécutées, valeur du patrimoine -avoirs bancaires, financiers -titres- et immobiliers, dettes et créances-, donneur d'ordre ou bénéficiaire des opérations, bénéficiaire effectif d'une opération) ;
- ✓ Images vidéo, données biométriques dans le cadre des mesures de sécurité liées à l'accès aux locaux de la Banque de France.

2. Sur quelles bases juridiques et pour quelles finalités les données sont-elles traitées ?

Selon les missions et activités concernées, le traitement de données à caractère personnel a pour fondement :

- ✓ Une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ou l'exécution d'une mission d'intérêt public dont il est investi. La tenue des grands fichiers tels que le Fichier Central des Chèques (FCC), le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), le Fichier Bancaire des Entreprises (FIBEN) ou le traitement des dossiers de surendettement ;
- ✓ L'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci. C'est le cas par exemple pour le recrutement, l'activité de tenue de comptes de la clientèle ou l'utilisation du service d'accueil de la Banque de France « Vos demandes en ligne » ;
- ✓ L'intérêt légitime de la Banque de France dans le cadre en particulier des mesures de sécurité prises pour le contrôle d'accès à ses locaux (vidéosurveillance, badge, etc.)
- ✓ Le consentement de la personne concernée lorsque celui-ci est requis. Il en va ainsi s'agissant des témoins de connexion ou « cookies » et de l'inscription sur des listes de diffusion sur les différents sites de la Banque de France.

Les données à caractère personnel sont recueillies selon les principes de licéité, de loyauté et de transparence et sont utilisées par la Banque de France pour des finalités prédéfinies, légitimes, adéquates et limitées :

- √ Réponse aux demandes de toute nature de la personne concernée ;
- Exécution des missions d'intérêt public qui lui sont confiées (notamment, traitement des demandes de droit au compte, des dossiers de surendettement, et, tenue des grands fichiers);
- ✓ Respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur telles que la réglementation bancaire et financière (par exemple : transfert de données dans le cadre de l'exécution d'opérations de paiement, droit au compte), la réglementation statistique (par exemple : enquête sur les finances et la consommation des ménages, collecte d'informations sur les entrepreneurs individuels), les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les dispositions du Code de la consommation notamment en matière de surendettement, les dispositions du Code du travail, les règles régissant les demandes de communication émanant d'organismes publics, d'autorités administratives ou judiciaires ou d'officiers ministériels dûment autorisés ;
- ✓ Conclusion et exécution de la (ou des) convention(s) liant la personne concernée et la Banque de France (notamment fourniture des produits et services souscrits, exécution des opérations de paiement, gestion de la relation, recrutement);
- ✓ Constatation, exercice ou défense en justice des intérêts de la Banque de France à des fins probatoires.

Les données collectées peuvent également être utilisées pour prévenir et lutter contre la fraude notamment informatique (envoi de courriels indésirables ou « spamming », hameçonnage ou « phishing », piratage informatique ou « hacking », usurpation de la qualité ou de l'identité du destinataire des données personnelles collectées au sein de la Banque de France) et améliorer la qualité des produits proposés ou services rendus ainsi que, le cas échéant, la navigation sur les sites internet de la Banque de France.

Enfin, les données recueillies pourront faire l'objet d'un traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou encore à des fins statistiques.

3. Quels sont les destinataires des données ? Peuvent-elles être transmises hors Union Européenne ?

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont destinées aux services autorisés de la Banque de France.

La Banque de France peut faire appel à des prestataires et sous-traitants externes qui agissent sur ses instructions, pour le traitement de tout ou partie des données à caractère personnel, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations.

La Banque de France peut être amenée à transmettre des données à des tiers afin de respecter une obligation légale, d'exécuter une mission d'intérêt public qui lui est confiée ou un contrat (par exemple : personnes habilitées à consulter les fichiers tenus par la Banque de France, autorités de supervision, prestataires de services de paiement et gestionnaires de systèmes de paiement). Des données à caractère personnel peuvent également faire l'objet d'une communication, dans les limites prévues par la réglementation, aux autorités administratives, financières ou judiciaires, aux organismes publics, aux officiers ministériels et professions règlementées (huissiers, notaires, commissaires aux comptes, avocats, ...).

Dans le cadre de la stratégie Data, la Banque de France donne accès à des chercheurs, français ou étrangers, à des informations confidentielles dans le respect des règlementations européennes et nationales. Lorsque ces informations comportent des données à caractère personnel, elles ne peuvent être rendues publiques qu'après avoir fait l'objet d'un traitement d'anonymisation permettant de rendre impossible l'identification directe ou indirecte des personnes¹.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Banque de France sur le territoire français ou dans un pays de l'Union Européenne.

Toutefois, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou d'une convention peut nécessiter le transfert de données à caractère personnel vers un pays membre de l'Union européenne, vers un pays n'appartenant pas à l'Union européenne (dont les règles de protection des données à caractère personnel peuvent différer de celles qui sont applicables au sein de l'Union européenne) ou encore à une organisation internationale.

La Banque de France veille à ce que la communication des données s'effectue dans des conditions permettant de préserver la sécurité et la confidentialité des informations. À cet effet, il existe des procédures d'équivalence entre systèmes de protection des données personnelles qui sont gérées par la Commission européenne. En cas de transmission de données vers un destinataire situé dans un pays hors de l'Union européenne et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne, la Banque de France s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection appropriées, notamment à encadrer la transmission des données par des clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne ou des règles d'entreprises contraignantes.

4. Quelle est la durée de conservation des données ?

Lorsque le traitement est fondé sur une obligation légale ou l'exécution d'une mission d'intérêt public, la durée de conservation des données à caractère personnel est fixée par les dispositions qui les régissent.

À défaut, la Banque de France, responsable de traitement, conserve les données :

- pendant la durée de la relation contractuelle ou

-

¹ Code des relations entre l'administration et le public, art. L312-1-2.

- jusqu'à révocation du consentement lorsque le traitement est fondé sur celui-ci ou
- pour la durée nécessaire à l'exécution de l'opération ou à la fourniture du produit ou service concerné

et jusqu'à l'expiration des délais de prescription et d'archivage, applicables en la matière, qui courent, le plus souvent, à compter de la date de fin de la relation ou de la date d'exécution de l'opération. Seules doivent être éliminées les données dépourvues d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique².

5. Quels sont les droits des personnes concernées ?

Conformément aux dispositions en vigueur, la personne concernée, sous réserve qu'elle justifie de son identité, dispose de différents droits selon le fondement sur lequel est effectué le traitement de ses données à caractère personnel :

- Droit d'accès : droit d'obtenir des informations sur le traitement des données la concernant ainsi qu'une copie de ces données,
- Droit de rectification : droit de mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes,
- Droit d'opposition: droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que des données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement ou soient utilisées à des fins de prospection commerciale,
- Droit à l'effacement : droit de demander l'effacement de ses données dans le respect de la réglementation,
- Droit à la limitation du traitement : droit d'obtenir, dans certains cas, que les données conservées ne soient plus traitées,
- Droit à la portabilité des données : droit de récupérer les données fournies et, lorsque le traitement le permet, de les transmettre à un autre responsable de traitement,
- Droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès,
- Droit de retrait du consentement à tout moment, lorsque le traitement est effectué sur la base de ce consentement.

La personne concernée est informée sur les données collectées, sur les finalités et les bases juridiques des traitements, sur la durée de conservation des données, sur ses droits en la matière notamment dans les documents de collecte, la(les) convention(s) la liant à la Banque de France, responsable de traitement, ou encore les « Infos légales » situées en bas de page des sites Internet.

La personne concernée peut exercer ses droits en adressant sa demande selon les modalités définies pour chaque traitement par la Banque de France.

La personne concernée dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

6. Quelles sont les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour protéger les données à caractère personnel ?

Pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements effectués sont en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, la Banque de France met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé.

_

² Code du patrimoine, art. L 212-3

Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements et à la nature des données protégées.

En cas de détection d'une violation de données à caractère personnel, la Banque de France en tant que responsable de traitement en informe la CNIL, autorité de contrôle nationale compétente, conformément aux dispositions en vigueur ainsi que, le cas échéant, les personnes concernées.

7. Comment contacter le délégué à la protection des données ?

La Banque de France a désigné un délégué à la protection des données, déclaré auprès de la CNIL. Les coordonnées du délégué à la protection des données sont 1200-DPD-delegue-ut@banque-france.fr.

8. Comment prendre connaissance des modifications apportées à la Politique de Confidentialité ?

La Politique de Confidentialité est publiée sur les sites Internet de la Banque de France. Elle est disponible sur simple demande auprès du délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont mentionnées au point 7 ci-dessus.

Toute modification de la présente Politique de Confidentialité est effective dès sa publication sur les sites Internet de la Banque de France. Seule la version en vigueur est accessible sur ces sites.